

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation d'un acte de constitution d'une servitude assainissement sur les parcelles AH n° 248, 62 et 63 à La Chapelle-en-Lafaye**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,

- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,

- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Olivier JOLY, en tant que 1<sup>er</sup> vice-président de Loire Forez agglomération,

- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,

- Considérant l'existence d'un réseau public d'eaux usées sur la propriété privée cadastrée AH n° 248, 62 et 63 à La Chapelle-en-Lafaye,

- Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage de canalisations publiques d'assainissement par acte authentique pour l'officialiser auprès du service de publicité foncière,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer un acte authentique en la forme administrative constituant une servitude assainissement au profit de Loire Forez agglomération, avec Messieurs Alfred BROSSETTE et Sylvain BROSSETTE et Mesdames Félie PLATRE et Céline PASSOT-de BACIOCCHI, propriétaires indivis des parcelles cadastrées section AH n° 248, 62 et 63 à La Chapelle-en-Lafaye, au prix de 306.40 €, payé suivant la répartition suivante :

- 76.60 € à M. Alfred BROSSETTE,
- 76.60 € à M. Sylvain BROSSETTE,
- 76.60 € à Mme Félie PLATRE,
- 76.60 € à Mme Céline PASSOT-de BACIOCCHI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201211-2020DEC0688-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2020

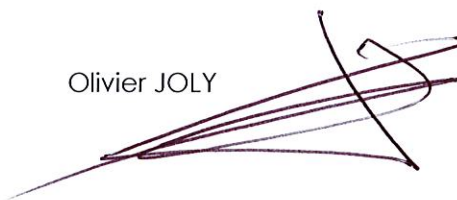
**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le **11 DEC. 2020**

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président

Olivier JOLY



*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*